



---

## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 14 JUIN 2024

---

Le comité du SIEVA s'est réuni le 14 juin à 18 h 30, au siège du syndicat et a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation compte-rendu réunion 15 mars 2024
- Communication des décisions prises par délégation
- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2023
- Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle
- Opérations comptables de mise à jour de l'actif immobilisé du Syndicat

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs GUEDAMI, JON, MARS, KUGLER, CHAVAGNON, JARRIGE, DUMONTET, DE LA TEYSSONNIERE, EVAUX, PONSONNAILLE, SICILIANO, POURCHOUX, MERCIER, THIBAUD, PERRACHE, REBUT, LASSAUSAIE, LAGRANGE, DEBIESSE, BILLAUD, HYVERNAT, PERRIER, BERGER-VACHON, CACHAT, DEMAY, BARROT, FRACHE.

**Absent(s) ayant donné procuration** : Monsieur TRICOT à Monsieur DEBIESSE, Monsieur MAGNOLI à Monsieur FRACHE, Monsieur BLANCHON à Monsieur SICILIANO, Monsieur BERNARD à Monsieur REBUT, Monsieur CHEMINADE à Madame CACHAT, Monsieur SCHMITT à Monsieur DEMAY.

**Absents ou excusés** : Mesdames et Messieurs MARION, ADAMO, BATALLA, LABOURIER, DUTHEIL, NICOLAS, CIMETIERE, TEYSSIER, BOUCHARD, GUERIN, CHALLANCIN.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance. Monsieur Bruno LASSAUSAIE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

### 1 : Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 15 mars 2024

Le Procès-Verbal du Comité Syndical du 15 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

### 2 : Communication des décisions prises par délégation

- Installation du nouveau logiciel de facturation EGEE depuis le 25 mars 2024. COPIL de suivi depuis pour accompagner l'installation.
- Lancement d'une mission de diagnostic des réservoirs avec le cabinet Merlin. Un rapport a été livré fin mai en vue du lancement d'un marché public de réfection de plusieurs ouvrages.
- Suivi du Marché Public de renouvellement de la télérelève qui est actuellement en phase offre

- Nombreuses réunions avec Eau Publique du Grand Lyon pour accompagner la sortie des 3 communes métropolitaines au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Président demande si ces décisions font l'objet d'observation ou d'interrogation. Personne n'ayant fait part de commentaire, il passe à l'ordre du jour.

### **3 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2023**

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable (RPQS) doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neufs mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce document est joint à la présente note.

Après son adoption par l'assemblée délibérante du SIEVA, un exemplaire du RPQS sera transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseils municipaux dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2024.

Le RPQS 2023 est adopté à l'unanimité.

### **4 : Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle**

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022,
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

---

### **LES MONTANTS**

---

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350 €

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

---

#### LES MODALITES DE VERSEMENT

---

La prime est versée par l'établissement public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2024.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2024, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2024, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque l'établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

#### 5 : Opérations comptables de mise à jour de l'actif immobilisé du Syndicat

L'ensemble de l'actif immobilisé du Syndicat est exploité par la Régie du Sieva qui constitue un budget annexe du Syndicat.

A ce titre, la Régie tient un état de l'actif de l'ensemble des immobilisations en service ; cet état de l'actif est rapproché des données comptables figurant en compte de gestion.

Au sein de l'état de l'actif de la Régie, une partie des investissements est réalisée par le Syndicat et mis à disposition de la Régie.

Dans une perspective de mise à jour de l'état de l'actif du Syndicat, la méthode a consisté à rapprocher celui du Syndicat de l'état des immobilisations de la Régie et de traiter les éventuels écarts.

Un écart a été constaté sur le poste des réseaux. L'origine précise de cet écart ne peut être retrouvée ; cependant il est rappelé que le Syndicat a procédé dans les années 2010 à un retour d'affectation des réseaux aux communes de la Métropole du Grand Lyon, cet évènement constituant, selon toute vraisemblance l'origine de l'écart constaté entre l'actif de la Régie et les comptes du Syndicat.

Par conséquent il est proposé de considérer cet écart comme correspondant au retour d'affectation des réseaux des communes du Grand Lyon (Lissieu, La Tour de Salvagny, Quincieux).

Les retours d'affectation sont en principes imputés en compte 1021. Cependant le solde de ce compte est insuffisant pour enregistrer le retour d'affectation.

Il est donc proposé d'imputer le retour d'affectation au compte 1068 : Réserves.

Aussi afin de procéder aux corrections nécessaires et de permettre aux service du SGC de Villefranche sur Saône d'acter ces opérations comptables dans le budget du Syndicat, voici les opérations à mener :

Articles budgétaires	Débit	Crédit
1068 Réserves	3 619 586.11	
28153 Amortissement Réseaux	5 928 765.78	
21531 Réseaux		9 548 351.89

## 6 : Questions-Informations diverses

- **Monsieur Guy FRACHE – Vice-Président chargé des travaux du Syndicat**
  - Présentation actualisée du Programme Travaux 2024 avec ajout d'une ligne de travaux suite à la casse de fin février 2024 sur le Pont de la Brévenne dans le secteur de Pont Dorieux.
  - Point travaux sur le chantier à Lissieu. L'opération est terminée et des économies ont été réalisées.
- **Jean-Luc TRICOT, Vice-Présidente en charge du Personnel Absent, par Monsieur Jean-Pierre DEBIESSE:**
  - Evolution des nouveaux critères de recherche pour la qualité de l'eau potable. Le Chlorotanyl a fait son entrée dans les éléments recherchés par l'ARS mais a très rapidement été déclaré non pertinent. Le SIEVA subit ses changements de doctrines dans la notation de sa qualité d'eau.
- **Hervé DE LA TEYSSONNIERE, Vice-Président en charge du Comité des Œuvres Sociales :**
  - Evolution des statuts du COS et écriture d'un règlement intérieur.
  - Journée du personnel le 7 juin dernier avec restaurant, pétanque puis barbecue. Un très bon moment de convivialité.
- **Lucien POURCHOUX, Vice-Président en charge des Travaux de la Régie :**
  - 22 Fuites sur la voie publique ont été réparées, avec réalisation de terrassement, dont 7 casses franches. Le reste des réparations concernent des fuites repérées avec la recherche de fuite systématique.
  - 168 000 € HT de devis ont été chiffrés et sont en attente de commande.
  - 212 000 € HT de travaux ont été facturés à des tiers.
  - 815m de canalisation ont été renouvelées et 10 opérations ponctuelles d'amélioration du réseau ont été réalisées pour la somme de 177 000 € HT.
  - Au total 1 700 DICT ont été traitées par nos services.
  - 152 permis de construire, DP ou CU ont été instruits. On constate une baisse de 42% des dossiers à traiter par rapport à 2023.
  - Production d'eau : Volume acheté au Syndicat Saône Turdine pour les 5 premiers mois de l'année : 1 137 057 m<sup>3</sup> en recul de 18.9% par rapport à 2023.

- **Pierre REBUT, Vice-Président en charge des véhicules :**

- A la fin du mois de mars, Citroën a livré un Berlingo électrique en location longue durée de 5 ans. Ce véhicule avait été commandé en juin 2023.
- Une borne de recharge de 22kW avait été installée en fin d'année ayant la capacité de recharger simultanément 2 véhicules.
- Fin mai, Renault a livré un Poids lourd de type D14 280cv équipé d'une benne de fabrication Forez Bennes d'une charge utile de 8.7 T. Ce véhicule également budgété en 2023 avait été commandé au mois de mai 2023.
- Concernant le budget 2024, a été acté le renouvellement d'un fourgon 3.5T. le SIEVA a reçu une offre de Citroën et attend l'offre de Renault pour un véhicule électrique.

Fin de la séance à 19h40.

Le secrétaire de Séance  
Bruno LASSAUSAIE

Le Président  
Jean-Pierre DEBIESSE